VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015

DECEMBRE



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

	DECEMBRE 2015				
N°	Objet	N° Dossier			
1	Tarifs publics, bourses et prix – Evolution 2016	AG n°090/2015/VW/0020032			
2	Fourrière automobile : choix du délégataire du service public délégué	AG n°091/2015/VW/0122			
3	Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	AG n°092/2015			
4	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire pour l'année 2016	AG n°093/2015/SW/09400			
5	Concession de passage en forêt communal au profit du collège Pierre et Marie Curie pour les courses d'orientation	AG n°094/2015/SW/0921			
6	Programme de travaux en forêt communales d'Héricourt et de Bussurel pour 2016	AG n°095/2015/SW/0921			
7	Forêts communales d'Héricourt et de Bussurel – Exercice 2015-2016. Assiette et destination des coupes de bois	AG n°096/2015/SW/0921			
8	Cession de terrain rue de l'Etang à Bussurel	AG n°097/2015/SW/08240			
9	Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour 2014	AG n°098/2015/ND/107			
10	CLECT : approbation du rapport 2015	AG n°099/2015/ND			
11	Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis à donner	AG n°100/2015/ND/107			
12	Contrat d'Aménagement et de Développement Durable 2015-2017 : validation du programme présenté par la CCPH	AG n°101/2015/ND/107			
13	Contingent du service incendie : transfert à la CCPH	AG n°102/2015/ND			
14	Centre Socioculturel Simone Signoret : versement de la bourse éducative pour l'Action Jeunesse Citoyenne des vacances d'octobre 2015	AG n°103/2015/ND/0423			
15	Création d'un foyer logement pour personnes âgées : validation de l'appel à projets	AG n°104/2015/ND			
16	Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée	AG n°105/2015/ND			
17	Mode de gestion des services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement : - Autorisation de principe et lancement des procédures pouvant conduire à la délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement	AG n°106/2015			
18	•	AG n°107/2015			
19	Zéro pesticide : adhésion à l'appel à projet et demande de subvention	AG n°108/2015/SW/0830			

20	Admission en non valeur de recettes communales irrécouvrables	AG n°109/2015/CB/NJ/0020032
21	Transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIED 70	AG n°110/2015/SW
22	Personnel Territorial – Contrat d'assurance des risques statutaires. Délibération donnant habilitation au Cendre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône	AG n°111/2015/FB/0122
23	Personnel Territorial – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – délibération annuelle	AG n°112/2015/FB/0122
24	Création de deux contrats d'accompagnement dans l'emploi	AG n°113/2015/FB/0122
25	Budget Supplémentaire 2015 et anticipation de crédits 2016	AG n°114/2015/FD/0020032
26	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics – Demande de subvention	AG n°115/2015/VW/002000
27	Travaux d'isolation salle polyvalente Wissang – Demande de subvention	AG n°116/2015/VW/00252
28	10 ^{ème} tranche de requalification Fort du Mont Vaudois – Demande de subventions	AG n°117/2015/VW/08255
29	Construction d'une salle à vocation sportive – Demande de subvention	AG n°118/2015/VW/002000
30	Rénovation des terrains de tennis couverts – Demande de subvention	AG n°119/2015/VW/04112

Objet: Tarifs publics, bourses et prix - Evolution 2016

Le Maire expose que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des TARIFS PUBLICS applicables au 1^{er} janvier 2016.

Il propose un maintien à leurs valeurs 2015 à l'exception :

- De la taxe locale sur la publicité extérieure qui est réévaluée selon les dispositions législatives,
- De la taxe de crémation qui passe de 40 à 55 €
- Des prix remis aux participants du Concours des Maisons Fleuries et de la Bourse Action jeunesse Citoyenne qui n'avaient pas été réévalués depuis 2013
- Des emplacements de taxis, des journées commerciales ou de la Foire de Printemps inchangés depuis 2012.

A noter la création de nouveaux tarifs à la Cavalerie en fonction du niveau de service demandé par les locataires.

Concernant le prix de l'eau et de l'assainissement, la surtaxe communale sera réduite d'environ 2%.

La tranche de consommation d'eau supérieure à 20m3 passera de 0.548 à **0.537 €HT/m3**, la tranche inférieure demeurant à 0.300 €HT/m3

Le prix au m3 pour l'assainissement passera lui de 0.640 à 0.628 €HT selon le même raisonnement.

Un tarif forfaitaire de 20 € est en outre créé pour le transport de l'eau aux Vignes.

Pour les **droits de place et stationnement**, une organisation professionnelle représentative des commerçants non sédentaires a été consultée pour avis, comme il se doit.

Cette dernière, saisie par courrier du 20 Octobre 2015 n'a pas formulé d'observations sachant qu'elle disposait d'un délai d'un mois pour le faire.

L'actualisation des tarifs 2016/2017 des manifestations culturelles et des activités du Centre Socioculturel Simone Signoret s'effectuera au cours du premier semestre 2016.

DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT	Pour mémoire 2015	2016
Terrasses cafés sur trottoirs (m²/an)	5,65	5,65
Commerces Etalages sur trottoir (ml/an)	15,90	15,90
Marché (ml/jour)	1,15	1,15
Abonnement mensuel : 25 % de remise, trimestriel : 33 % de remise		
Camions vente (m²/jour)	14,40	14,40
Commerces ambulants hors marché		
- A l'année : par véhicule VL et pour 1 jour par semaine	535,00	535,00
- Au mois : par véhicule VL et pour 1 jour par semaine	67,00	67,00
- A la journée : au m² par jour	13,80	13,80
Emplacement taxis (m²/an)	104,00	110,00
Cirques: jusqu'à 300 m² (le spectacle)	123,00	123,00
plus de 300 m² (le spectacle)	525,00	525,00
Caution pour nettoyage place	110,00	110,00
Emplacement Saint Nicolas (Forfait week end)	42,00	42,00
Journées commerciales - Braderies (m² / jour)	4,20	4,50
Foire annuelle (Foire de Printemps - au ml)	9,40	10,00
Stationnement caravane - de 8 mètres (la journée)	4,80	4,80
Stationnement caravane + de 8 mètres (la journée)	7,00	7,00
Stationnement véhicule (la journée)	4,50	4,50

FETES PATRONALES	Pour mémoire 2015	2016
(m² / durée de la Foire - Minimum de perception 30 m²)		
Appareils à sous autorisés et stands salle de jeux (par appareil)	14,00	14,00
Buvette	204,00	204,00
Stand petite restauration	122,00	122,00
Stand petite restauration avec boissons à emporter	204,00	204,00

Autos stockers, karting, manèges aériens, chenilles	2.10	2.10
attractions, diverses loteries, etc	2,10	2,10

LOCATION DE MATERIEL	Pour mémoire 2015	2016
(tarifs / jour)		
Podium (monté, livré, transporté) :		
- à l'extérieur	242,00	242,00
- aux Associations locales	123,00	123,00
Barrières mobiles (la barrière)	1,40	1,40
Grilles d'exposition	2,00	2,00
Tables	2,50	2,50
Chaises	0,70	0,70
Tables rondes (à l'unité-uniquement Salle Wissang)	6,25	6,25
Sono (extérieur)	130,00	130,00
Praticables (l'unité de 2 m X 1 m)	40,00	40,00
Chapiteau 3m x 3m	24,00	24,00
Chapiteau 6m x 3m et chalet en bois	40,00	40,00

MATERIEL ROULANT et PERSONNEL		e 2015	2016		
Prêt véhicule (ex. : balayeuse + chauffeur / h)	110,00	110,00		110,00	
Personnel à l'heure de mise à disposition	20,80	20,80			
Prêt de véhicule (autres) : la 1/2 journée	61,50	61,50			
Prêt véhicule 9 places aux associations	Journée	36,50	Journée	36,50	
	Week end	62,00	Week end	62,00	

LOCATION DE SALLES		Pour mémoire 2015	2016
Caution (en cas de dégradation	ns des biens publics)	200,00	200,00
SALLES DES FETES - WISSANG ET DU MOULIN			
Repas (à caractère familial)		313,00	313,00
Repas Société		455,00	455,00
Vin d'Honneur (familial)		158,00	158,00
Vin d'Honneur et réunion à d	caractère		
publicitaire, commercial o	ou professionnel	215,00	215,00
Concours de cartes : soirée		210,00	210,00
Concours de cartes : week-e	nd	355,00	355,00
Spectacles : théâtre, concert,	chant, danse	148,00	148,00
Bal - sans repas		258,00	258,00
Cours privés : droit fixe / ar	ı (danse, etc)	234,00	234,00
droit / heure		10,00	10,00
Location salles cours privés	ponctuels à l'heure	14,50	14,50
Halle des Sports :	sans droit d'entrée	295,00	295,00
	avec droit d'entrée	102,00	102,00
		+ 0.25 € / entrée	+ 0.25 € / entrée
SALLE DE BYANS			
Journée ou soirée		49,00	49,00
	Week-end	74,00	74,00

A noter : Au-delà de 100 €, les Associations héricourtoises bénéficient d'une réduction de 2/3 pour la première manifestation de l'année

HALLE DE CAVALERIE	Pour mémoire 2015		2016		
	Non héricourtois	Héricourtois	Non héricourtois	Héricourtois	
1 journée en semaine	500,00	300,00	500,00	300.00	
1 journée week end	800,00	500,00	800,00	500.00	
Week end complet	1 500,00	800,00	1 500,00	800.00	
1 semaine	3 500,00	2 500.00	3 500,00	2 500.00	

Journée de montage et démontage	Gratuit pour 2 jours. Au-delà facturation à l'heure de régie		Gratuit pour 2 jours. Au-delà, facturation à l'heure de régie		
Caution (quelque soit la durée de location)	500,00	300,00	500,00	300.00	
			Nouveaux	tarifs	
Vidéo projecteur + convertisseur + moniteur TV			50,00)	
Grill lumière : 24 projecteurs + 1 table de mixage			80,00)	
Régisseur son et lumière			sur devis		
Gradins mobiles de 294 places			150,00		
Scènes modulables jusqu'à 160 m²					
augmentation de scène jusqu'à 80 m²			75,00		
scène complémentaire en gradins de 80 m²			150,00		
Rideaux de scène			100,0	0	
Loges (2) de 100 ² avec sanitaires			50,00)	
Cuisine équipée 200 couverts			100,00		
Cafetière expresso (café en sus)			20,00		
Entretien - Nettoyage			A charge du locataire. A défaut facturation à l'heure de régie		
Agent de sécurité obligatoire			A charge du locataire		

Conditions de location : la jauge du public accueilli doit impérativement être supérieure à celle autorisée Salle Wissang. La réduction de 2/3 pour la 1ère manifestation ne s'applique pas à la location de cette salle.

PRESTATIONS DIVERSES	Pour mén	noire 2015	20	16
Location salles formation	Petite	Grande 	Petite 	Grande
	salle	salle	salle	salle
1 heure	7,20	9,00	7,20	9,00
1/2 journée (4 h)	24,50	30,00	24,50	30,00
1 journée (7 ou 8 h)	40,00	51,00	40,00	51,00
1 semaine (5 jours)	157,00	198,00	157,00	198,00
1 mois (20 jours)	555,00	690,00	555,00	690,00
Location ponctuelle bureau				
la 1/2 journée (4 h)	12,30		12,30	
la journée (7 ou 8 h)	la journée (7 ou 8 h) 20,00		20,00	
la semaine (5 jours)	100,00		100,00	
le mois (20 jours)	260),00	260,00	
Services divers	-	-	=	=
Abonnement lignes téléphone pour 1 mois	8,	40	8,40	
Téléphone à l'unité	0,3	26	0,26	
Télécopie émission	0,3	32	0,32	
Télécopie réception			0,17	
Frais facturation services divers uniquement	4 % avec mini de 2 €		4 % avec r	nini de 2 €
Photocopie, impression	N&B	Couleur	N&B	Couleur
Photocopie A4 (A3 = 2xA4)	0,20	0,40	0,20	0,40
Impression A4 (A3 = $2xA4$)	0,20	0,40	0,20	0,40

DISTILLATION	Pour mémoire 2015	2016
Local de distillation (journée)	30,00	30,00
Local pasteurisation (journée)		
Héricourtois	30,00	30,00
Non Héricourtois	40,00	40,00
Broyeur	15,50	15,50

CIMETIERE	Pour mémoire 2015	2016
Concession (le m²)		
50 ans	398,00	398,00
30 ans	201,00	201,00

	15 ans	103,00	103,00
Cinéraire / Cave urne	10 ans	110,00	110,00
Columbarium	10 ans	358,00	358,00
	20 ans	715,00	715,00
	30 ans	1 090,00	1 090,00
Taxe de crémation		40,00	55,00
Vacations funéraires		20,00	20,00

EAU ET ASSAINISSEMENT (hors taxes)	Pour mémoire 2015	2016
EAU		
Part communale (m3)		
≤ à 20 r	0,300	0,300
> à 20 r	0,548	0,537
Part Véolia eau (m3)	0,496	***
Droit fixe (pour le compteur standard de 15 mm)	40,33	***
ASSAINISSEMENT		
Part communale (m3)	0,640	0,628
Part Véolia eau (m3)	0,538	***
Droit fixe	10,83	***
* Les indices nécessaires à l'actualisation de la quotre-part rela pas connus à ce jour.	tive à l'exploitation des réseau	ux par notre fermier ne sont

TAXE SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES	Pour mémoire 2015	2016
Type de publicité Tarifs par m², par an et par face	proportion égale au taux d	chaque année, dans une e croissance de l'indice des ors tabac de la pénultième
Dispositifs publicitaires / pré enseignes non numériques	15,30	15,40
Dispositifs publicitaires / pré enseignes numériques	45,90	46,20
Enseignes d'une surface comprise entre 12 et 50 m²	30,60	30,80
Enseignes d'une surface supérieure à 50 m²	61,20	61,60

20.00

TRANSPORT EAU AUX VIGNES (forfait)

TAXE LOCALE SUR CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	Pour mémoire 2015	2016
Pour mémoire (Délibération n°040/2015 du 02/06/2015)		
Evolution dans la limite de celle de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac	8,44	8,50

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES	Pour mémoire 2015	2016
Montant des prix remis aux participants		
1er prix	110,00	115,00
2ème prix	77,00	80,00
3ème prix	55,00	60,00

BOURSE ACTION JEUNESSE CITOYENNE	Pour mémoire 2015	2016
Montant par participant	140,00	150,00

FORUM DES ASSOCIATIONS	Pour mémoire 2015	2016
Attribution d'un prix pour chacune des 3 personnes tirées au sort au sur présentation d'un justificatif de paiement de la cotisation)	u cours du Forum des Assoc	iations (versement effectué
Montant maximum par personne	100,00	100,00

CEREMONIE DES VŒUX AU PERSONNEL	Pour mémoire 2015	2016
COMMUNAL REMISE D'UN CADEAU		
Montant maximum	300,00	300,00

ENCARTS PUBLICITAIRES	Pour mémoire 2015		20)16	
	1 parution	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions
	Base	Base	- 15 %	- 20 %	- 25 %
Page intérieure de couverture					
Pleine page	1 820	1 820	3 094	4 095	5 460
Page intérieure					
19x13 cm	750	750	1 275	1 688	2 250
19x8 cm	500	500	850	1 125	1 500
9x12 cm	375	375	638	844	1 125
19x4 cm	298	298	507	671	894
9x6 cm	182	182	309	410	546

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 9 abstentions (Opposition municipale)

• ADOPTE les tarifs publics, bourses et prix tels que décrits ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme Fait à Héricourt, le 08 Décembre 2015 Le Maire, Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 DECEMBRE 2015

N°091/2015 VW/0122

<u>Objet</u> : Fourrière automobile : choix du délégataire du service public délégué

Le Maire expose que par délibération n°081/2015 en date du 05 Octobre 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la **création d'une fourrière automobile** et sur le principe de délégation de ce service à un **prestataire privé**, l'avis favorable de la Commission Consultative des Services publics locaux ayant été recueilli lors de sa réunion du 01 Octobre.

Une mise en concurrence a donc été effectuée et **quatre candidats** ont manifesté leur intérêt dans la mise en œuvre de ce service. Après examen des offres reçues, **deux d'entre eux** ont été écartés du fait de leur **éloignement géographique** et de leur inexpérience dans le domaine. Les **deux candidats restant** en lice ont pu être départagés au regard des critères de **proximité** et de **réactivité** en terme d'intervention.

C'est donc au final la **SARL Michel LUCCHINA** de SEVENANS - 90400 qui a été retenue pour assurer les opérations de fourrière sur le territoire héricourtois à compter du **10 Décembre 2015** et pour une durée de **3 ans**, avec des **délais d'intervention** de 20 minutes en cas de trouble de la sécurité et 30 minutes dans les autres cas.

A noter que le candidat propose une **tarification** en direction des **contrevenants** conforme aux tarifs maxima fixés par l'arrêté ministériel du 10 Juillet 2015, et une tarification réduite (hormis l'expertise) pour la **commune** quand cette dernière est tenue de prendre en charge les prestations d'enlèvement (propriétaire inconnu, introuvable, insolvable ou décédé).

L'établissement est en outre déjà détenteur d'un agrément préfectoral pour l'exercice des opérations de fourrière auprès de nombreuses communes du Territoire de Belfort dont son chef lieu.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 <u>AUTORISE</u> le Maire à signer la convention à intervenir avec la SARL LUCCHINA (90400 SEVENANS) pour la délégation de service public de fourrière automobile sur le territoire héricourtois à compter du 10 Décembre 2015 et pour une durée de 3 ans.

> Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme Fait à Héricourt, le 08 Décembre 2015 Le Maire, Fernand BURKHALTER.

VILLE D'HERICOURT 46bis RUE DU GENERAL DE GAULLE 70400 HERICOURT

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE

D'UN SERVICE DE FOURRIERE AUTOMOBILE

ENTRE

LA VILLE D'HERICOURT, 46bis Rue du Général de Gaulle 70400 HERICOURT, représentée par son Maire, Monsieur Fernand BURKHALTER, ci-après dénommée « la Ville d'Héricourt »

d'une part

ET

LA SARL LUCCHINA ayant son siège 10 Rue du Beau Clos 90400 SEVENANS représentée par son gérant Monsieur Michel LUCCHINA ci-après dénommée « l'entreprise délégataire ».

d'autre part.

PREAMBULE

Par délibération en date du 05 Octobre 2015, la Ville d'Héricourt a décidé de créer une fourrière automobile municipale et d'en confier la gestion par convention de délégation de service public à une entreprise privée agréée.

A la suite de l'appel à candidatures et du dépouillement des offres reçues, c'est la SARL LUCCHINA – 90400 SEVENANS bénéficiant d'un agrément délivré par la Préfecture du Territoire de Belfort qui a été retenue pour exercer cette mission.

Le Maire a été autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 07 Décembre 2015.

Ceci exposé, il a été convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution du service public de fourrière automobile sur le territoire de la commune d'Héricourt et de fixer les droits et obligations de chacun des cocontractants.

ARTICLE 2: DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE DELEGATAIRE

L'entreprise délégataire s'engage à respecter toutes les dispositions contenues dans le décret 96-476 du 23 mai 1996 relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres.

Elle a son propre personnel afin d'assurer les opérations d'enlèvement et de gardiennage ainsi que les tâches administratives. Elle devra se conformer à la législation du travail telle qu'elle résulte des lois et règlements en vigueur pendant la durée de la délégation. Elle s'engage :

- A enlever à la demande du Commissariat de Police d'Héricourt agissant pour le compte de la Ville d'Héricourt, les véhicules que celle-ci aura désignés, quelque soit leur état et quel que soit lieu où ils se trouvent: voie publique (chaussée et dépendances) ou lieu privé sur demande du propriétaire du lieu, dès lors que celui-ci est accessible sans difficulté majeure et quelles que soient les circonstances,
- A effectuer cet enlèvement dans le délai maximum, à compter des dates et heures de la demande d'enlèvement qu'il aura recu :
 - o de 20 minutes en cas de trouble de sécurité
 - de 30 minutes dans les autres cas
- A maintenir au minimum en l'état décrit dans son dossier de candidature les moyens en personnel qualifié et en matériels d'enlèvement. Ces derniers devront présenter toute garantie au regard de la réglementation en vigueur ainsi qu'être équipés, le cas échéant, de liaison radiotéléphoniques conformes.
- A tenir à jour un tableau de bord retraçant les entrées des véhicules mis en fourrière, leurs sorties provisoires et définitives, les décisions de mainlevée et le cas échéant les décisions de remise à l'administration chargée des domaines ou à une entreprise de destruction.
- A assumer, par la souscription d'une assurance adéquate, la responsabilité à l'égard des propriétaires des véhicules de tous dégâts occasionnés par l'enlèvement, le transport, le déchargement ou le stockage, si ces dommages lui sont reconnus imputables. Elle assure à ses risques et périls, le gardiennage des véhicules mis en fourrière. L'entreprise délégataire fournira chaque année et au plus tard le 1^{er} avril son attestation d'assurance.
- A ce que les installations de fourrière disposent en permanence d'une capacité de stockage suffisante et satisfassent aux dispositions relatives à la protection de l'environnement

ARTICLE 3: DROITS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE D'HERICOURT

La Ville d'Héricourt s'engage à faire exclusivement appel à l'entreprise délégataire pour toute opération d'enlèvement de véhicule qu'elle entendra faire procéder dans les conditions prévues par les articles L25 et suivants du Code de la Route.

Elle est tenue d'informer l'entreprise délégataire de toutes manifestations prévues à l'avance, au minimum 24 heures avant le début de la manifestation

Afin d'assurer l'efficacité des opérations d'enlèvement, le requérant (Ville ou Commissariat d'Héricourt) devra préciser si possible :

- La marque
- Le modèle
- L'immatriculation
- L'état du véhicule
- La configuration des lieux (rue étroite, en déclivité, circulation...)

Il devra être présent lors de l'enlèvement

ARTICLE 4: FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

L'entreprise délégataire s'engage à assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public. Les véhicules sont placés sous sa garde juridique.

La fourrière automobile est située

89 Grande Rue 90400 TREVENANS. N° de téléphone : 03.84.56.01.51

Il s'agit d'un numéro unique avec réponse assurée 24h/24 et 365 jours par an tant pour l'enlèvement que la restitution des véhicules.

ARTICLE 5: REMUNERATION DE L'ENTREPRISE DELEGATAIRE

L'entreprise délégataire réalise et finance les investissements, assure l'exploitation du service à ses risques et périls et se rémunère directement auprès de propriétaires des véhicules. Elle tiendra une comptabilité précise des prestations objet de la présente convention.

A défaut de paiement par le propriétaire du véhicule dans le délai de deux mois suivant la date d'enlèvement (propriétaire inconnu, introuvable, insolvable ou décédé), la Ville d'Héricourt prendra à sa charge les frais de mise en fourrière.

En cas d'enlèvement, à la demande d'un propriétaire sur un lieu privé, celui-ci s'engage à procéder au règlement des frais.

ARTICLE 6: TARIFS DU SERVICE

L'entreprise délégataire appliquera aux contrevenants des tarifs compatibles avec les maxima fixés par l'arrêté ministériel du 10 Juillet 2015 actuellement en vigueur.

Des tarifs spécifiques seront appliqués à la Ville dans les cas où elle devra prendre à sa charge les frais de mise en fourrière (cas visés à l'article 5).

Ces tarifs étant inférieurs aux maxima, leur révision ne pourra excéder le pourcentage d'augmentation entre l'ancien tarif maxima de l'arrêté précité et le nouveau. Un avenant sera alors établi.

Les tarifs de l'entreprise délégataire en vigueur à la signature de ce document sont joints en annexe. A aucun moment les maxima ne pourront être dépassés.

ARTICLE 7: DROIT DE CONTROLE

L'entreprise délégataire produira chaque année au plus tard le 1^{er} Juin :

- un rapport analytique sur l'ensemble des données quantitatives et statistiques du service : nombre de mise en fourrière, nombre de véhicules restitués et nombre de jours moyens de garde ainsi que l'évolution de ces chiffres au cours de la durée de la présente convention.
- Un compte rendu comptable et financier, faisant apparaître clairement le montant des sommes perçues auprès des usagers au titre de l'activité fourrière.

ARTICLE 8: PENALITES

Il sera fait application d'une pénalité de 150 €HT pour chacun des manquements suivants :

- Non respect des délais d'intervention : par retard constaté de plus de 40 minutes
- Non transmission du rapport annuel : par jour, à compter de la date de rappel par la Ville d'Héricourt et jusqu'à la date de régularisation
- Non transmission de l'attestation d'assurance : par jour, à compter de la date de rappel par la Ville d'Héricourt et jusqu'à la date de régularisation

ARTICLE 9: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 10 décembre 2015 pour une durée de 3 ans non renouvelable.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La Ville d'Héricourt se réserve le droit de résilier le contrat en cas de manquements répétés tels que :

- Retards fréquents
- Dégâts occasionnés sur les véhicules enlevés
- Interruption du service pendant plusieurs jours
- Insuffisance notoire de matériels et personnels

Le contrat sera résilié de plein droit en cas de perte de l'agrément préfectoral.

ARTICLE 11: CONTENTIEUX

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec, le contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

TARIFS DES FRAIS DE FOURRIERE POUR FACTURATION AUX CONTREVENANTS

RAIS DE FOURRIERE	CATEGORIES DE VEHICULES	MONTANT EN €TT
	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
Immobilisation matérielle	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
Opérations préalables	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,70
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00 =
Enlèvement	Voitures particulières	116,81
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €
	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20 €
Garde journalière	Voitures particulières	6,19 €
	Autres véhicules immatriculés	3,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €
	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50 €
Expertise	Voitures particulières	61,00 €
	Autres véhicules immatriculés	30,50 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50 €
	en cas de trouble de la sécurité	20 MINUTES
DELAIS D'INTERVENTION	dans les autres cas	30 MINUTES

Le candidat LUCCHINA MICHEL LE 22 OCTOBRE 2015

SARI LUCCHINA MICHEL
Dépannage - Levage - Transports
90400 SEVENANS
Tél. 03 84 56 01 51 - Box 03 84 56 00 77

TARIFS DES FRAIS DE FOURRIERE POUR FACTURATION COMMUNE D'HERICOURT

DANS LE CAS OU LE PROPRIETAIRE SOIT INCONNU INTROUVABLE OU INSOLVABLE

DE FOURRIERE	CATEGORIES DE VEHICULES	MONTANT EN €TT
	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	PAS DE FACTURATION
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	PAS DE FACTURATION
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	PAS DE FACTURATION
Immobilisation matérielle	Voitures particulières	PAS DE FACTURATION
	Autres véhicules immatriculés	PAS DE FACTURATION
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	PAS DE FACTURATION
	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	PAS DE FACTURATION
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	PAS DE FACTURATION
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	PAS DE FACTURATION
Opérations préalables	Voitures particulières	PAS DE FACTURATION
	Autres véhicules immatriculés	PAS DE FACTURATION
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	PAS DE FACTURATION
	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	240,00 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	180,00€
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	104,00€
Enlèvement	Voitures particulières	90,00€
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €
	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,80 €
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,80 €
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,80 €
Garde journalière	Voitures particulières	4,50 €
	Autres véhicules immatriculés	3,00€
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €
	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50€
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50€
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50€
Expertise	Voitures particulières	61,00€
	Autres véhicules immatriculés	30,50 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50 €
MENTAL CONTROL OF STATE OF STATE	en cas de trouble de la sécurité	20 MINUTES
DELAIS D'INTERVENTION		SARL LUCCHINA

Le candidat LUCCHINA MICHEL LE 22 OCTOBRE 2015 Dépannage - Levage - Transports 90400 SEVENANS 761. 03 84 56 01 51 - Fax. 03 84 56 00 77 SIREN 343 099 396

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 DECEMBRE 2015

N° 092/2015

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'HERICOURT

Le Maire expose que par délibération n° 110/2015, le Conseil Communautaire dans sa séance du 1^{er} octobre 2015 a décidé de modifier la compétence « Aménagement de l'espace » de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt qui est une compétence obligatoire pour les Communautés de communes.

Pour mémoire, il faut rappeler que par un arrêté préfectoral en date du 18 avril 2002, la CCPH s'était vue reconnaître la compétence en matière d'étude, d'élaboration et de mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et que par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2002 a été retenu le périmètre communautaire comme périmètre SCoT.

Le Maire expose les évolutions législatives récentes avec les lois Alur du 24 mars 2014 et NOTRe du 7 août 2015 qui viennent modifier l'organisation territoriale, ce qui a conduit d'une part à la création d'un service commun d'Application du Droit des Sols au 1^{er} juillet 2015 et d'autre part à envisager la mise en œuvre d'un PLU intercommunal ayant valeur de SCoT.

Le Maire rappelle qu'à défaut de PLUi, la CCPH devrait quand même engager le SCoT et les communes l'adaptation de leurs documents d'urbanisme avant le 31 décembre 2015. La loi prévoit par ailleurs une prise de compétence de la communauté de communes obligatoire au 24 mars 2017 sauf si une minorité de blocage des Conseils Municipaux le décide. Dans ces circonstances, et après de nombreux échanges lors de deux séminaires et des bureaux communautaires, il est ressorti très largement qu'un PLUi ayant valeur de SCoT permettrait de simplifier les procédures, de mutualiser les études, de réduire les coûts à l'échelle du territoire, de faciliter la gestion des dossiers d'intérêt communautaire, d'accélérer la définition et l'adaptation de notre projet de territoire.

L'aménagement du territoire est une notion d'échelle pertinente pour mener à bien des politiques publiques qui visent à répondre du mieux possible aux réalités vécues par les habitants et à la satisfaction de leurs besoins en termes d'équipements et de services, au sein d'un bassin de vie. Le PLUi permettra de poser une stratégie du territoire en alliant les enjeux communaux et intercommunaux.

Le Conseil Communautaire s'est engagé à ce que le PLUi soit co-construit avec les communes et ce à travers une charte de gouvernance qui apportera des garanties sur les modalités d'association des communes tout au long des procédures.

Le Maire expose que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification statutaire suivante en application de l'article L.5211-17 du CGCT :

Statuts actuels

5.1 Compétentes obligatoires

5.1.1 Aménagement de l'espace

Aménagement rural

Sont considérés comme relevant de l'aménagement rural d'intérêt communautaire, les actions et partenariats (SAFER, Chambres d'agriculture...) visant à constituer une réserve foncière, à maintenir l'activité agricole en milieu périurbain en vue de faire coexister l'activité agricole et le développement économique tel que défini à l'article 5.1.2.

Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Sont considérées comme d'intérêt communautaire les ZAC qui au regard notamment de leur localisation et de leur surface présentent un caractère structurant pour le territoire communautaire.

- Etude, élaboration et mise en œuvre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) communautaire et d'un schéma de secteur.
- Politique de l'habitat et du logement :
 - Elaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat,
 - Etude et mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
 - Actions destinées à promouvoir la politique de l'habitat,
 - Mise en œuvre d'un observatoire de logement et du logement social,
 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Elaboration d'un schéma d'organisation des transports urbains.
- Transport à la demande : la CCPH est Autorité Organisatrice de Transport de 2^{ème} rang pour la mise en place d'un transport à la demande sur l'ensemble du territoire communautaire par délégation du conseil général pour le secteur rural et de la ville d'Héricourt pour le secteur urbain.

Statuts modifiés

5.1.1 Aménagement de l'espace

Aménagement rural

Sont considérés comme relevant de l'aménagement rural d'intérêt communautaire, les actions et partenariats (SAFER, Chambres d'agriculture...) visant à constituer une réserve foncière, à maintenir l'activité agricole en milieu périurbain en vue de faire coexister l'activité agricole et le développement économique tel que défini à l'article 5.1.2.

- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Sont considérées comme d'intérêt communautaire les ZAC qui au regard notamment de leur localisation et de leur surface présentent un caractère structurant pour le territoire communautaire.
- Les missions et exercices de planification touchant le territoire communautaire
- L'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant valeur de Schéma de cohérence Territoriale (SCOT)
- Politique de l'habitat et du logement :
 - Elaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat dans le cadre de PLUi,
 - Etude et mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
 - Actions diverses à promouvoir la politique de l'habitat,
 - Mise en œuvre d'un observatoire du logement et du logement social,
 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Elaboration d'un schéma d'organisation des transports urbains.
- Transport à la demande : la CCPH est Autorité Organisatrice de Transport de 2^{ème} rang pour la mise en place d'un transport à la demande sur l'ensemble du territoire communautaire par délégation du conseil général pour le secteur rural et de la ville d'Héricourt pour le secteur urbain.

Il rappelle que cette prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (compte tenu de 4 voix contre, opposition de droite, et de 5 abstentions, Front de Gauche et Républicain), APPROUVE la modification statutaire telle que susvisée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme Fait à Héricourt, le 08 décembre 2015. Le Maire, Fernand BURKHALTER.

Objet : Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire pour l'année 2016

Le Maire expose que le titre III de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi MACRON, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche. Ainsi, l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi du 06 août 2015, dispose que pour les commerces de détail, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire à hauteur de douze dimanches par an au lieu de

cinq auparavant. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante. Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le conseil municipal qui doit rendre un avis simple
- l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de cinq, qui doit rendre un avis conforme.

Pour l'année 2016, un arrêté doit être pris afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Il est donc proposé pour l'année 2016, les 9 dimanches suivants :

- 10 janvier : 1 er dimanche des soldes d'hiver
- **26 juin** : 1^{er} dimanche des soldes d'été
- **28 août** : veille de rentrée des classes
- **27 novembre** : ouverture rayons de Noël (demande du magasin Fouine Bazar)
- 24 avril et 15 mai : inauguration installation du magasin Fouine Bazar dans ses nouveaux locaux)
- 4, 11 et 18 décembre : fêtes de fin d'année

Il est rappelé que les commerces de détail alimentaire peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures. Désormais ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

A noter, que sur le territoire de la Haute-Saône l'ouverture du dimanche de certaines branches d'activités est réglementée par arrêtés préfectoraux à savoir :

- les commerces de chaussures dont le nombre d'ouverture le dimanche est limité à trois ;
- les commerces d'ameublement qui peuvent ouvrir les deux dimanches précédant Noël, le premier dimanche des soldes d'hiver et quatre dimanches laissée à disposition et tenant compte des spécificités commerciale de chaque enseigne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, compte tenu de 9 voix contre (opposition municipale) émet un avis favorable quant à la liste des neuf dimanches proposée.

Cette liste sera arrêtée par le Maire, sous réserve de l'avis conforme de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme Fait à Héricourt, le 08 décembre 2015. Le Maire, Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 DECEMBRE 2015

N° 094/2015 SW/0921

<u>Objet</u> : Concession de passage en forêt communale au profit du collège Pierre et Marie Curie pour les courses d'orientation

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande de concession de circuit permanent avec balisage pour des courses d'orientation par Monsieur Yannick GARNIER, chef d'établissement du collège Pierre et Marie à Héricourt.

Le parcours est situé en forêt communale, relevant du régime forestier, sur les parcelles forestières n° 14, 15, 16 et 17, cadastrées section C numéros 4, 5, 6, 7, 8, 25 et 27.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Yannick GARNIER, représentant le collège Pierre et Marie Curie, à implanter un circuit permanent avec balisage pour la réalisation de courses d'orientation dans les parcelles susmentionnées de la forêt communale d'Héricourt pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement. Le Maire est autorisé à signer l'acte administratif de concession et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme Fait à Héricourt, le 08 décembre 2015. Le Maire, Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 DECEMBRE 2015

N° 095/2015 SW/0921

Objet : Programme de travaux en forêts communales d'Héricourt et de Bussurel pour 2016

L'Office National des Forêts a transmis les propositions de travaux à engager dans les forêts communales **d'Héricourt et de Bussurel en 2016** sur lesquelles il convient de se prononcer et notamment d'adopter le programme suivant :

Désignation des travaux	Quantité	Montante estimé HT
Travaux sylvicoles en forêt d'HERICOURT		
Dégagement de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements (localisation : 10014r)	6.00 HA	
Dégagement de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements (localisation : 10021r)	2.00 HA	
Nettoiement de jeune peuplement (localisation 10028r)	6.10 HA	
Plantation : fourniture et mise en place de plants sur une surface d'environ 1 hectare (localisation : 10036r)	400.00 PL	
Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée (localisation : 10036r)	3.00 HA	
Dégagement manuel de plantation (localisation : 10036r)	1.00 HA	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Sous-total	16 400.00
Travaux sylvicoles en forêt de BUSSUREL		
Dégagement de plantation avec création de cloisonnements (localisation : 20006)	2.20 HA	
Dégagement de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements (localisation : 20007)	3.50 HA	
Dégagement de plantation avec maintenance des cloisonnements (localisation 20011r)	0.90 HA	
Plantation : fourniture et mise en place de plants (localisation : 20011r)	250.00 PL	
,	Sous-total	6 890.00
	TOTAL	23 290.00

A noter que tous ces montants sont à inscrire en section d'investissement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce programme de travaux et autorise le Maire à signer les conventions à intervenir sur ces bases avec l'Office National des Forêts.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme Fait à Héricourt, le 09 décembre 2015. Le Maire, Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 DECEMBRE 2015

N° 096/2015 SW/0921

Objet : Forêts communales d'Héricourt et de Bussurel - Exercice 2015-2016 Assiette et destination des coupes de bois

Comme chaque année, l'Office National des Forêts propose de délibérer sur la destination des coupes de bois des forêts communales de Héricourt et de Bussurel pour l'exercice 2015/2016.

1 - Assiette des coupes pour l'exercice 2015/2016

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2015/2016, l'état d'assiette des coupes de bois suivant :

- forêt communale de Héricourt n° 11B-15-16-17-29-30-33-37-46-47
- forêt communale de Bussurel n° 4-5.

2 – Dévolution et destination des coupes de bois et des produits de coupes

2.1 – Vente aux adjudications générales

Il est proposé de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

- en bloc et sur pied : n° 29-33-37-46-47
- en futaie affouagère les parcelles n° 11B-30 Découpes : CHE et HET 50 et+ découpe fin bout 40cm
- en bloc façonné les parcelles n° 4-5

2.2 - Vente de gré à gré

Il est proposé de vendre les chablis de l'exercice en bloc et sur pied et en bloc et façonnés.

2.3 - Délivrance à la commune pour l'affouage

Il est proposé **de destiner à l'affouage** le produit des coupes des parcelles de la forêt communale de Héricourt n° 11B-15-16-17-30, et de la forêt communale de Bussurel n° 4-5

3 - Conditions particulières

Le prix du bois de chauffage pour les affouagistes est fixé à 8,50 € TTC le stère.

Toutefois, comme l'an passé, les personnes bénéficiaires des minima sociaux pourront se voir allouer gratuitement l'équivalent de 10 stères de bois maximum, sous réserve qu'elles produisent un certificat de non imposition à l'impôt sur le revenu et ne pas disposer d'autres ressources tirées, par exemple, de la gestion immobilière. Elles devront en outre, certifier sur l'honneur que l'énergie bois est bien leur mode de chauffage principal.

4 - Délais d'exploitation

selon le règlement d'affouage élaboré par la ville d'Héricourt.

Faute pour les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans les forêts communales de Héricourt et de Bussurel sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité de garants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la destination des coupes de bois
- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre pour les parcelles n° 4 et 5 (série Bussurel)
- désigne trois garants pour Héricourt et trois pour Bussurel à savoir :
 - o pour Héricourt : Mme Sandrine PALEO et MM. Patrick PAGLIA et Robert BURKHALTER
 - o pour Bussurel : MM. Pierre-Yves SUTTER, Alain BILLEREY et Yves NARDIN
- autorise le Maire à signer tout autre document afférent

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme Fait à Héricourt, le 09 décembre 2015. Le Maire, Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 DECEMBRE 2015

N° 097/2015 SW/08240

Objet : Cession de terrain rue de l'Etang à BUSSUREL

Le Maire expose que la Ville est sollicitée par la société LASER EVOLUTION, située 69, Grande Rue à BUSSUREL, quant à l'acquisition d'une partie du terrain communal longeant le bâtiment, **côté rue de l'Etang**, en vue de l'affecter à la création d'une quinzaine de places de parking, et ainsi satisfaire aux besoins d'agrandissement du bâtiment.

Cette extension vise à rapatrier une unité industrielle actuellement située à BART et qui compte une vingtaine de personnes. Le terrain concerné représente une superficie de 453 m² sachant que la société LASER EVOLUTION souhaite que la Ville accompagne ce développement en lui cédant le terrain à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, compte tenu de 9 voix contre (opposition municipale) se prononce favorablement sur cette cession à l'euro symbolique à la société LASER EVOLUTION et autorise le Maire, ou la première Adjointe, à signer l'acte notarié à intervenir.

Les frais inhérents à la transaction seront supportés par l'acquéreur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme Fait à Héricourt, le 08 décembre 2015. Le Maire, Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 DECEMBRE 2015

N°098/2015

ND107

<u>Objet</u> : Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour 2014

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que Comme chaque année la Communauté de Communes du Pays nous a fait parvenir son rapport d'activité pour l'année précédente, à savoir 2014, et ce afin que le Conseil Municipal en prenne connaissance. Un exemplaire de ce document est joint au présent rapport.

L'année 2014 a vu en tout premier lieu l'installation d'un nouveau conseil communautaire suite aux élections de mars 2014, avec une élection au suffrage universel direct pour certains d'entre les élus issus de communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste.

Les travaux de construction de la crèche étendue à 30 places, la mise en service du pôle périscolaire à l'école Robert Ploye aux Chenevières ou bien encore, toujours dans le registre du service aux familles, la mise en service de l'extension du pôle périscolaire de Coisevaux et l'ouverture d'un espace de restauration complémentaire à Grandjean, ont marqué 2014.

La vie économique du pays d'Héricourt en 2014 s'est avérée riche :

- ➢ le projet d'accueil de la manufacture HERMES s'est concrétisé avec les travaux de désamiantage et de démolition achevés en août 2014 et la cession du site au groupe HERMES. Budget du dossier : 1 566 734€
- la commercialisation des Guinnottes s'est poursuivie, plus de 50 000m² ont été vendus en 2014, avec en point d'orgue l'inauguration du MacDonalds le 24 mars.

Suite à la prise de la compétence sports par la CCPH, le lancement des travaux de réalisation du Terrain Synthétique Intercommunal de Brevilliers (SIB) et le transfert du terrain stabilisé de la Ville d'Héricourt, ont conforté la volonté de la Communauté de Communes de développer des activités sportives. En matière d'investissements, la CCPH a adopté en janvier 2014 le projet PACT 2014-2020 avec le Conseil Départemental et a inscrit au titre de ce programme à l'initiative du Département, 14 millions d'euros pour de nouveaux projets d'investissements sur le pays d'Héricourt.

Enfin, l'année 2014 a été marquée en janvier par la visite du Ministre de l'Economie et des Finances, M. Pierre MOSCOVICI, dans les locaux de A2E et en juin par celle du Préfet de Haute-Saône, M. François HAMET.

Ce rapport n'a pas donné lieu à un vote et n'a pas fait l'objet d'observations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme Fait à Héricourt, le 08 décembre 2015 Le Maire, Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 DECEMBRE 2015

N°099/2015

ND

Objet: CLECT: approbation du rapport 2015

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission d'évaluer chaque année les montants que les communes ont pu transférer suite aux différentes décisions de transfert de compétences.

A ce titre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les attributions définitives de l'exercice 2015 en matière de dotation de compensation. A titre prévisionnel celles-ci avaient été définies pour un montant de 444 996,58€.

Entretemps, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a pris la compétence des autorisations du droit des sols et ce à compter du 1^{er} juillet 2015. Les dépenses correspondant au deuxième semestre 2015 pour ce qui concerne la Ville d'Héricourt, se montent à 14 693,01€ et viennent atténuer d'autant l'attribution définitive de la dotation de compensation 2015 qui est donc fixée à 430 303.57€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, <u>ADOPTE</u> à la majorité compte-tenu de 9 voix contre (Opposition de Droite et Front de Gauche et Républicain) la dotation de compensation 2015 d'un montant de 430 303,57€.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme Fait à Héricourt, le 08 décembre 2015 Le Maire, Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 DECEMBRE 2015

N°100/2015

ND107

Objet : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis à donner

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que la loi NOTRe du 7 Août 2015 portant organisation territoriale de la République constitue le 3^{ème} volet de la réforme territoriale. Elle décline ses objectifs sur 3 niveaux :

- Les régions, plus fortes avec des compétences renforcées
- Les départements centrés sur leurs missions de solidarité humaine et territoriale
- Les intercommunalités, réorganisées avec un seuil de population minimal relevé à 15 000 habitants, avec des dérogations selon des critères de localisation et/ou de densité, sans pouvoir descendre en dessous de 5000 habitants et avec des compétences renforcées.

Compte tenu de ces critères de seuils, la CCPH qui compte environ 20 000 habitants n'est pas concernée directement par la loi NOTRe mais par contre est touchée indirectement en raison des communautés de communes voisines qui doivent atteindre les nouveaux seuils, ce qui est le cas de la Communauté de communes du Rahin et Chérimont et de la Communauté de communes de la Vallée du Rupt, située pour cette dernière dans le Département du DOUBS.

Les collectivités, communes et intercommunalités sont actuellement consultées sur les projets de SDCI élaboré par les préfets étant précisé que la mise en œuvre des nouveaux seuils sera effective au 1 er Janvier 2017.

Que prévoit le SDCI de haute Saône ?

Le SDCI de Haute Saône prévoit que 2 communes, BELVERNE et ECHAVANNE, soient intégrées à la CCPH, que les communes de CLAIREGOUTTE et FREDERIC FONTAINE soient rattachées à la CC du pays de LURE, afin de permettre à la CC du Rahin et Chérimont de déroger aux seuils de 15 000 habitants en raison du classement zone de montagne.

A ce jour, le conseil municipal de BELVERNE a émis un avis favorable de principe à intégrer la CCPH tandis que celui d'Echavanne ne souhaite pas rejoindre notre groupement. Par ailleurs la CC du Rahin et du Chérimont pourrait à ce jour conserver la commune d'Echavanne dans son périmètre par extension du nombre de communes classées zone de montagne.

Le bureau communautaire de la CCPH est très favorable à l'accueil de Belverne qui constitue une entité à part entière de notre bassin de vie et qui est intégrée géographiquement dans notre territoire.

Que prévoit le SDCI du DOUBS ?

Le SDCI du DOUBS prévoit que toutes les communes de la Vallée du RUPT intègrent Pays de Montbéliard Agglomération en dehors de la commune de Arcey qui adhérera à la CC des Isles du DOUBS au 1^{er} janvier 2016.

Toutefois, des communes de la Vallée du RUPT ont exprimé leur volonté de rattachement à la CCPH pour des raisons tenant d'une part à leur proximité géographique au cœur d'un même bassin de vie et d'emplois, celui d'Héricourt - Montbéliard et d'autre part à leur volonté de ne pas rejoindre une agglomération de 140 000 habitants.

Ces accueils de nouvelles communes étant de nature à modifier les indicateurs servant aux calculs des dotations, le bureau communautaire de la CCPH a souhaité ne prendre aucun risque quant aux éventuelles répercussions sur le FPIC et

propose de ne retenir que 3 communes du Doubs, directement contigües à notre périmètre avec lesquelles nous partageons déjà des dossiers communes à savoir les communes de LAIRE, AIBRE et LE VERNOY.

L'accueil de ces 4 communes viendrait donc conforter le seuil de 20 000 habitants de la CCPH, car c'est une population de 1 168 habitants qui la rejoindrait.

Bien évidemment, ces accueils doivent être confirmés par l'absence de répercussions négatives sur le pacte fiscal et financier de l'EPCI, notamment sur le FPIC dont les calculs tiennent compte pour partie des revenus par habitant.

Aussi, dès lors que cette proposition n'est pas celle imaginée par Madame la Préfète de Haute Saône dans son projet de SCDI, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- ADOPTE à la majorité le projet de SDCI pour l'accueil de la commune de BELVERNE, le Groupe Front de Gauche et Républicain ayant manifesté son opposition
- <u>DECIDE</u> à la majorité compte tenu de 9 voix contre des 2 groupes d'Opposition, de présenter un amendement au SDCI pour permettre l'accueil des communes de Aibre, Laire et Le Vernoy.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme Fait à Héricourt, le Le Maire, Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 DECEMBRE 2015

N°101/2015 ND107

Objet : Contrat d'Aménagement et de Développement Durable 2015-2017 : validation du programme présenté par la CCPH

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que La Région de Franche-Comté dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement du territoire, met en œuvre depuis près de 20 ans une politique de contractualisation avec les territoires en faveur d'opérations relevant du développement local.

Cette intervention régionale se concrétise par la signature du Contrat d'Aménagement et de Développement Durable pour la période 2015/2020 qui s'effectuera sur 2 périodes de trois ans maximum sur les thématiques suivantes :

- Actions issues des PCET (Plan Climat Energie Territorial)
- Equipements structurants de services
- Aménagements urbains autour des secteurs d'intérêt régional

En ce qui concerne le territoire de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt- Delle, les intercommunalités ont été invitées à faire valoir leur requêtes en termes de financements s'inscrivant dans les objectifs de la Région de Franche-Comté pour la 1^{ère} période 2015/2017.

Le Syndicat Mixte d'Aire Urbaine a fléché des besoins tels qu'ils suivent :

- Ambition n°1 : Conserver son rôle de territoire productif de dimension nationale
- ❖ Ambition n°2 : S'adapter à la compétition territoriale dans un contexte de mondialisation
- ❖ Ambition n°3: Poursuivre le contrat social

Les programmes d'investissement concernant la Ville d'Héricourt et la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt inscrits à ce titre sont les suivants :

ACTIONS	MAITRE D'OUVRAGE	COUT TOTAL €HT éligible	SUBVENTION REGIONALE CADD 2015/2017
Schéma local de voies cyclables : plan vélo du Pays d'Héricourt	ССРН	20 000€	4 000€
Aménagement de voies cyclables : mise en œuvre du plan vélo	ССРН	280 000€	50 000€
Aménagement de voies cyclables : mise en œuvre du plan vélo	VILLE D'HERICOURT	270 000€	50 000€
3 ^{ème} salle multisports intercommunale	ССРН	1 400 000€	201 203€
Création d'un espace de formation à rayonnement intercommunal	ССРН	212 030€	30 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, <u>ADOPTE</u> à l'unanime compte tenu de 4 abstentions de l'Opposition de Droite, le Contrat d'Aménagement et de Développement Durable 2015-2017 de l'Aire Urbaine Belfort/Montbéliarde/Héricourt/Delle.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 DECEMBRE 2015

N°102/2015

ND

Objet : Contingent du service incendie : transfert à la CCPH

Le Maire, Fernand BURKHALTER, rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a conclu avec ses communes en 2015 un pacte fiscal et financier qui vise à coordonner nos politiques fiscales et surtout à améliorer le Coefficient d'intégration fiscale de la Communauté de Communes, afin de bonifier au maximum les dotations d'Etat.

Ce pacte fiscal s'accompagne également par une poursuite des compétences transférées à la CCPH, qui participent elles aussi à améliorer la Dotation Globale de Fonctionnement Communautaire.

Une seconde étape d'évolution du pacte fiscal et financier est prévue pour 2016 qui devra être confirmée au prochain budget.

Ce soutien accordé par l'Etat aux intercommunalités devrait toutefois s'atténuer dans les prochaines années au regard des projets de réforme de la DGF, d'où l'importance de faire évoluer favorablement, et le plus vite possible, le coefficient d'intégration fiscale.

La mise en œuvre du pacte se traduit par des versements de fonds de concours aux communes. Il s'avère que la Loi NOTRe de Août 2015 permet dorénavant aux EPCI de prendre en charge directement le contingent incendie que versent toutes les communes au Département.

Cela permettrait d'une part de minorer le reversement par voie de fonds de concours et d'envisager d'autre part le maintien de la seconde étape du pacte fiscal prévue en 2016.

Le transfert du versement de ce contingent sera donc neutre au niveau financier puisque son montant sera déduit du fonds de concours communautaire attribué pour compenser la baisse des recettes fiscales de 2015.

Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais d'une simple prise en charge du contingent incendie ce qui doit être formalisé par des délibérations concordantes de la CCPH et des Communes avant le 31 décembre 2015 pour une mise en œuvre dès 2016.

Le Conseil Municipal, à la majorité compte de 9 voix contre (Opposition de Droite et Opposition de Gauche), <u>DECIDE</u> d'émettre un avis favorable à la prise en charge par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt au contingent du service incendie dès 2016.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme Fait à Héricourt, le 08 décembre 2015 Le Maire, Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 DECEMBRE 2015

N°103/2015 ND0423

<u>Objet</u>: Centre Socioculturel Simone Signoret: versement de la bourse éducative pour l'Action Jeunesse Citoyenne des vacances d'octobre 2015

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que L'Action Jeunesse Citoyenne organisée du 19 au 23 octobre dernier par le Centre Simone Signoret, a vu 9 jeunes rénover les espaces intérieurs de l'Espace Public Jean Ferrat.

Ils ont appliqué une nouvelle peinture murale dans les différentes salles.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le versement de la bourse éducative d'un montant individuel de 140€ à chacun des participants dont les noms suivent, ceci pour un montant total de 1 260€.

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	PERIODE
AGHMARI	MOHAMED	18 RUE DE LA TUILERIE	70400	HERICOURT	19 au 23 octobre 2015
DERBAK	FAHIM	6 RUE DU POLYGONE	70400	HERICOURT	19 au 23 octobre 2015
DJERMANE	YANNIS	5 RUE CHABANDELMAS	70400	HERICOURT	19 au 23 octobre 2015
EL AMIRI BOILLOT	BASILE	24 RUE PIERRE MENDES France	70400	HERICOURT	19 au 23 octobre 2015
EL HIRI	AYOUB	29 RUE DU 11 NOVEMBRE	70400	HERICOURT	19 au 23 octobre 2015
GILLET	CLEMENT	4 PLACE DU 16 JUILLET 1942	70400	HERICOURT	19 au 23 octobre 2015
KHEDIM	DJELLOUL	10 TER RUE DES COPRIS - BUSSUREL	70400	HERICOURT	19 au 23 octobre 2015
KOLIC	IRFAN	10 IMPASSE DES TULIPES	70400	HERICOURT	19 au 23 octobre 2015
OMRI	BILAL	8 RUE JB CLEMENT	70400	HERICOURT	19 au 23 octobre 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, <u>AUTORISE</u> le versement de la bourse éducative tel qu'indiqué précédemment.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme Fait à Héricourt, le 08 décembre 2015 Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 DECEMBRE 2015

N°104/2015

NΓ

<u>Objet</u> : Création d'un foyer logement pour personnes âgées : validation de l'appel à projets

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que l'absence de structure adaptée pour les personnes âgées qui souhaitent se dessaisir de leur propriété difficile à entretenir sans pour autant être candidat à la maison de retraite, nous avait incités à

porter une réflexion en vu d'accueillir un tel équipement dans le cadre de l'urbanisation du lotissement « La Nature en Héricourt ».

Bien que cette opération soit portée par un promoteur privé, la Ville a tout intérêt à faciliter l'aboutissement de nouvelles constructions sur ce secteur qui malheureusement est toujours à l'état de friche sur une grande partie de l'emprise foncière. L'idée de créer un foyer-logement est donc née à la suite de contacts que nous avons pu avoir avec un promoteur

immobilier. L'investissement de ce type d'opération dépend largement du Conseil Départemental puisqu'il est chargé notamment pour le compte de l'Etat de la répartition de l'aide à la pierre.

Le Conseil Départemental conditionne toutefois la création des foyers-logements au fait que ces derniers fassent l'objet d'un appel à projets qui soient retenus par le département en question.

A la suite de nos différentes interventions, le Conseil Départemental de Haute-Saône a pris acte des attentes de la Collectivité Locale qui a fait valoir les nombreuses demandes pour ce type de logements intéressant les personnes vieillissantes, seules ou en couple, souhaitant habiter un immeuble sécurisé à proximité de services.

Le programme serait composé de 36 logements dont 32 T1bis d'environ 37 m² et 4 T2 d'environ 46 m². Le Département fixe des règles sur la typologie et les surfaces habitables et oblige à une accessibilité PMR de tous les appartements, ce qui supposera l'accès aux étages par l'ascenseur, l'aménagement de douches à l'italienne ou encore la création de locaux communs servant d'espace détente et d'une salle à manger.

Vis-à-vis du montage, un **promoteur immobilier**, achète le terrain et propose de Vendre en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) le foyer-logement en question à un investisseur par voie d'appel d'offres.

L'investisseur en question doit ensuite rechercher un organisme qui aura la charge de la gestion de ce foyer-logement.

Cet organisme louera en bloc au propriétaire des bâtiments et fera ensuite son affaire de la location individuelle, de la gestion, des charges ainsi que des services obligatoires qui pourraient être proposés aux résidents (repas, animations, transports etc.....).

Le Conseil Départemental, avant de lancer officiellement cet appel à projets, demande à la Ville de bien vouloir se prononcer par délibération vis-à-vis de cette opération. Il vous est demandé de bien vouloir valider ce montage et vous prononcer sur l'aide à la pierre dans laquelle la Ville apporte 2 000€/logement en plus des 3 000€ de la CCPH. Le Département pour sa part abondera de 200 000€ l'opération dont le coût global se situe à 2 710 250€ HT.

Ce projet sera déposé à la programmation 2016 pour une livraison fin 2017 ou tout début 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 2 abstentions de Mme Catherine DORMOY et M. Robert BURKHALTER,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT vis à vis de cette opération
- S'ENGAGE à inscrire le moment venu 72 000€ au budget sur la base de 2 000€ par logement,
- AUTORISE également le Maire à signer tout document et notamment la convention qui interviendra avec le Conseil Départemental et les autres partenaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme Fait à Héricourt, le 08 décembre 2015 Le Maire, Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 DECEMBRE 2015

N°105/2015

ND

<u>Objet</u>: Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que lors du renouvellement de l'Assemblée locale le 30 mars 2014, conformément à l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de délégations lui ont été données afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Dans le cadre de ces délégations, ces décisions relèvent donc de la compétence du Maire et n'ont pas fait l'objet d'un vote spécifique du Conseil Municipal. Toutefois le Maire doit en rendre compte à l'Assemblée délibérante, c'est pourquoi il est joint en annexe un document reprenant toutes les décisions prises depuis le 05 octobre 2015, en vertu de la délégation.

Cette communication ne donne pas lieu à un vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme Fait à Héricourt, le 08 décembre 2015 Le Maire, Fernand BURKHALTER

LISTE DES DECISIONS DE GESTION COURANTE PRISES DEPUIS LE 05 OCTOBRE 2015 PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 AVRIL 2014 (délibération n°016/2014)

REALISATION D'EMPRUNT ET GESTION DE LA TRESORERIE :

NEANT

ACCORDS CADRE, MARCHES NEGOCIES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE:

Objet du marché	Entreprise adjudicataire	Montant HT
Assistance choix du mode	KPMG	Entre 27 525 et
de gestion des services	KENIG	33 529€

Eau/Assainissement	

BAUX DE LOCATION:

Désignation du bien loué	Montant loyer mensuel	Type de bail	Arrêté N°	
NEANT				

CONTRATS D'ASSURANCE ET INDEMNITES DE SINISTRE:

Numéro arrêté et date	Matériel sinistré	Montant €
185/2015 du 29/09/2015	Vitre du dojo	1 041,60€

REGIES COMPTABLES:

NEANT

DELIVRANCE ET REPRISES DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

5 nouvelles concessions

DONS ET LEGS:

NEANT

ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS JUSQU'A 4 600 EUROS:

Numéro arrêté et date	Matériel	Montant €
182/2015 du 28/09/2015	1 lot de 12 fenêtres	500,00€

FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS, NOTAIRES, AVOUES, HUISSIERS DE JUSTICE :

NEANT

REPRISES D'ALIGNEMENT EN APPLICATION D'UN DOCUMENT D'URBANISME:

NEANT

DROITS DE PREEMPTION:

NEANT

ACTIONS EN JUSTICE:

NEANT

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'EQUIPEMENT DE ZAC ET CONVENTION DE PARTICIPATION DES PROPRIETAIRES POUR VOIRIE ET RESEAUX:

NEANT

REALISATION DE LIGNE DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM DE 600 000€:

NEANT

EXERCICE DU DROIT DE PROPRIETE

NEANT

AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT (délibération n°025/2014 du 11/04/2014)

AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS CENTRE SIMONE SIGNORET (délibération n°026/2014 du 11/04/2014)

A noter qu'un emploi peut être concerné par plusieurs contrats sur une période donnée et qu'une personne peut bénéficier de plusieurs contrats sur une année. Le nombre de contrats n'équivaut donc pas au nombre de bénéficiaires.

Objet du contrat	Nbre contrats	Temps de travail	Nbre bénéficiaires			
CEI	NTRE SIGNORET		Deficitionies			
Adulte Relai	1	30/35 ^{eme}	1			
COH	IESION SOCIALE					
Contrat Local d'Accompagnement Scolaire	10	8/35ème	10			
ECC	LE DE MUSIQUE					
Enseignement (vacances d'emploi pourvues par non titulaires)						
 Orgue 	1	5/20 ^{ème}	1			
 Accompagnement Piano 	1	9,5/20 ^{ème}	1			
■ Tuba	1	3,5/20 ^{ème}	1			
SERVIC	ES ADMINISTRATII					
Renouvellement Contrat Emploi d'Avenir	1	35/35 ^{eme}	1			
SERV	ICES TECHNIQUES					
	NEANT					
PERSO	PERSONNEL DE SERVICE					
Renouvellement Contrat Emploi d'Avenir	1	35/35 ^{eme}	1			
	1	24/35 ^{ème}	1			
SER\	ICE DES SPORTS					
	NEANT	·				

Tous les actes et documents mentionnés dans ce document sont à la disposition du Conseil Municipal sur demande exprimée auprès du secrétariat général.

Vu pour être annexé à la délibération n°104/2015 du 07 décembre 2015 Le Maire

106/2015

Objet : Mode de gestion des services de distribution de l'eau potable et de l'assainissement :

- Autorisation de principe et lancement des procédures pouvant conduire à la délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement

Le Maire rappelle que :

La ville est compétente pour la gestion de l'assainissement collectif et de l'eau potable ;

Ce sont des services publics financièrement gérés comme des services industriels et commerciaux ;

La gestion actuelle des services publics de l'eau et de l'assainissement fait l'objet de deux contrats séparés d'affermage avec Veolia qui prendront fin tout deux le 31 décembre 2016;

Le contrat de l'eau prévoit néanmoins trois années supplémentaires optionnelles dont la levée éventuelle doit impérativement avoir lieu avant le 30 juin 2016 ;

A notre demande, le cabinet conseil s'est attaché à évaluer les différentes possibilités qui s'offrent à la ville, à savoir régie avec ou sans personnalité morale, communale ou intercommunale ou mode de gestion privée.

Le Cabinet KPMG a pris connaissance dans le détail de l'exercice des missions de Veolia et notamment des bilans annuels présentés par le délégataire ; Il a également conduit des premières investigations en ce qui concerne la régie municipale sachant que nous avons contacté le Syndicat intercommunal de Champagney en vue d'une adhésion.

En effet, à ce stade et dans notre contexte, il ne s'agit pas de décider du ou des modes de gestion, mais de regarder lesquels peuvent convenir et, le cas échéant, de mettre en place les consultations pour qu'ils soient opérationnels au 1^{er} janvier 2017 et la continuité de service assurée.

Par ailleurs, il convient d'être prêt avant le 30 juin 2016, au cas où la levée des années optionnelles du service de l'eau, soit la meilleure option.

C'est ainsi qu'aux termes des articles L.1411-4 et suivants, le Conseil Municipal doit statuer sur le principe même de délégation de service public au vu d'un rapport qui a été adressé aux élus afin qu'ils aient connaissance des conditions selon lesquelles le choix d'une ou deux DSP serait pertinent et s'exerceraient.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des caractéristiques essentielles des futures délégations possibles ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-4 et suivants;

Vu la loi N° 2002-276 du 26 février 2002 relative à la démocratie de proximité;

Vu les rapports de présentation,

Vu l'avis favorable de la CCSPL en date du 04 décembre 2015 par 3 voix sur 5,

A la majorité compte tenu de 9 votes contre (les deux oppositions municipales),

APPROUVE le principe de la DSP pour les deux services de l'eau potable et de l'assainissement collectif

APPROUVE les caractéristiques de la future délégation du service public (DSP) de l'eau potable à intervenir, sous la forme juridique d'un affermage, d'une durée six ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

<u>APPROUVE</u> les caractéristiques de la future délégation du service public de l'assainissement à intervenir, sous la forme juridique d'un affermage, d'une durée six ans à compter du 1^{er} janvier 2017

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire d'Héricourt à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution de DSP pour les deux services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

<u>AUTORISE</u> le Maire à conduire les négociations avec le SIAEP de Champagney et à étudier les modalités de retour à une régie municipale et à choisir in fine le mode de gestion le plus approprié.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme Fait à Héricourt, le 09 décembre 2015 Le Maire, Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 DECEMBRE 2015

N°107/2015

Objet: ASSURANCES: Contrats 2016-2019

Le Maire expose que nos différents contrats d'assurance arrivent à terme le 31 décembre prochain.

Nous avons donc lancé une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert visant au renouvellement des six polices suivantes, chacune formant un lot :

- ⇒ RC commune
- ⇒ Protection juridique Agents / élus
- ⇒ Protection juridique Commune
- ⇒ Flotte automobile
- Dommages aux biens
- Atteintes à l'environnement.

Nous avons eu recours à l'assistance d'un cabinet spécialisé, Risk Partenaires de Toul (57) qui nous a prêté son concours dans la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises et dans l'analyse des offres.

Notre conseil a examiné le détail les offres au regard de la conformité au cahier des charges, de l'assistance technique prévue durant l'exécution du contrat, des réserves éventuellement formulées par les compagnies...

Il les a classées et a présenté cette <u>synthèse</u> à la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 12 novembre pour sélectionner des compagnies les mieux disantes.

Les critères étaient la valeur technique 40%, le prix 40% et la qualité de gestion 20%.

La CAO attribue les lots et formules comme suit :

LOTS, Formule	CANDIDAT	Tarif TTC
LOT 1 RC, sans franchise	AREAS DOMMAGES	3 488.50
LOT 2 Protection Fonctionnelle	SMACL	591.32
LOT 3 Protection Juridique Commune/élus	SMACL	1 284.70
Flotte automobile (Formule 2 avec GTD pour l'ens. des véhicules)	GROUPAMA Grand Est	13 073.00
Dommages aux biens y compris bris machine et expo. Et avec franchise de 2 500 € (cas général)	SMACL	115 631.55
Atteintes à l'environnement	SMACL	2 445.96

Le conseil Municipal, à l'unanimité, valide et retient les choix de la CAO

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme Fait à Héricourt, le 08/12/2015 Le Maire, Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 DECEMBRE 2015

N° 108/2015 SW/0830

Objet : Zéro pesticide : adhésion à l'appel à projet et demande de subvention

Le Maire expose qu'avec le vote par l'Assemblée Nationale le 23 janvier 2014 de la loi interdisant l'usage de pesticide (loi LABBÉ) dans les espaces publics à partir de 2020, la marche vers le « Zéro Phyto » enclenchée par le Grenelle de l'Environnement, dispose désormais d'un calendrier et d'un cadre législatif.

Au-delà des seuls parcs et jardins, c'est un pan entier de l'aménagement urbain qui est concerné par ce virage (voirie, bâtiments, espaces publics) avec bien sûr à la clé un impact non négligeable sur l'eau et l'environnement naturel.

La loi du 22 juillet 2015 portant sur la transition énergétique pour la croissance verte, interdit en outre l'utilisation de désherbant par les particuliers à partir de 2019. La même loi tend à accélérer les échéances en ramenant au 1^{er} janvier 2017 cette restriction. Cette évolution des comportements vise comme objectif la reconquête de la qualité de l'eau.

L'appel à projet « Zéro Pesticide en Franche Comté » s'insère dans le contexte national et régional et il est important que les collectivités de la Région parviennent au plus vite à une gestion plus écologique de leurs milieux environnants.

L'Agence de l'Eau apporte 80% de subvention pour la réalisation d'un diagnostic des pratiques de la collectivité et un plan de gestion des espaces publics par un prestataire spécialisé et compétent. La Ville doit bien sûr s'engager sur les 20% de financement restant et surtout à mettre en œuvre sur plusieurs années des actions alternatives au désherbage chimique, de formation des agents, de promotion et d'information auprès des habitants. Pour ce faire, elle doit faire appel à un prestataire spécialisé et compétent.

Pour mener à bien cette mission, la commune a choisi de faire appel à la **FREDON** (Fédération **R**égionale de **D**éfense contre les **O**rganismes **N**uisibles). Cette structure est agréée par le Ministère de l'Agriculture et sa mission s'attache à coordonner ou réaliser les luttes collectives contre les organismes nuisibles. Ses deux domaines d'expertise sont la santé du végétal et l'environnement. Elle agit également en qualité d'organisme de contrôle pour le compte de l'Etat, afin de veiller à la bonne exécution des mesures prescrites par la loi.

Pour cet accompagnement à la gestion différenciée de nos espaces publics, la FREDON demande une participation de 7 500 €HT auxquels s'ajouteront 830 € au titre de la communication, soit au total 8 330 €. L'aide de l'Agence de l'Eau devrait se situer à 6 664 €.

L'élaboration d'une stratégie d'actions pour la Ville sera conduite sur environ un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de 2 abstentions (Mme Catherine DORMOY et M. Robert BURKHALTER, opposition de droite) adopte cette démarche et autorise le Maire à déposer l'appel à projet et donc à solliciter de l'Agence de l'Eau un soutien financier.

Le Maire est également autorisé à la signature de tout document avec la FREDON.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme Fait à Héricourt, le 08 décembre 2015. Le Maire, Fernand BURKHALTER. N° 109/2015 CB/NJ/0020032

Objet : Admission en non valeur de recettes communales irrécouvrables

Le Maire expose qu'il a été avisé par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques d'Héricourt du non recouvrement de créances concernant deux particuliers.

Un dernier courrier de relance leur a été adressé le 1^{er} juin 2015, les priant de bien vouloir s'acquitter de leur dette mais aucune suite n'a été donnée.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non valeur des pièces suivantes :

BUDGET VILLE	Montant	Débiteur	Nature créance	Motif
Année 2014	33.30 €	AKAY Hazemi	Activité club Centre Simone Signoret	Poursuite sans effet. RAR inférieur seuil poursuite.
Année 2014	69.20 €	LEZGHED Mehdi	Activité club Centre Simone Signoret	Poursuite sans effet. RAR inférieur seuil poursuite.
TOTAL	102.50 €			

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget Supplémentaire.

* * * * * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres compte-tenu de 2 voix Contre (Mme Bouche / M. Banet) - AUTORISE les admissions en non valeur des factures susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme Fait à Héricourt, le 9 décembre 2015 Le Maire, Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 DECEMBRE 2015

N° 110/2015 SW

<u>Objet</u>: Transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable (IRVE) » au SIED 70

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permet le transfert de la compétence « *IRVE* : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération n°1 du Comité syndical du SIED 70 en date du 12 septembre 2015 approuve la modification statutaire pour lui permettre d'installer et d'exploiter, sur le territoire des communes qui lui auront transféré leur compétence, des IRVE dont l'installation et l'exploitation seront intégralement financées par le SIED 70 après la demande de financements mis en place par l'Etat dans le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) confié à l'ADEME.

Considérant que le SIED 70 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIED 70 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans PIA et du groupement d'achat dont le coordonnateur est le SGAR de Franche-Comté, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur des opérations de maintenance de premiers niveaux (nettoyage, vérification du bon fonctionnement, entretien des emplacements...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de deux abstentions (Mme Anne-Marie BOUCHE et M. Rémy BANET),

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIED 70 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence définies par délibération n°1 du Comité du SIED 70 en date du 12 septembre 2015;
- S'engage à accorder pendant deux ans à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité;

- S'engage à faire exercer par les agents municipaux les maintenances de premiers niveaux;
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme Fait à Héricourt, le 09 décembre 2015. Le Maire, Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 DECEMBRE 2015

N° 111/2015 FB/0122

<u>Objet</u>: Personnel Territorial – Contrat d'assurance des risques statutaires Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code des marchés publics

Le Maire expose l'opportunité pour notre collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2° du Code des marchés publics.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer d'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de deux abstentions (Mme Anne-Marie BOUCHE et M. Rémy BANET),

<u>Décide</u> :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône est habilité à souscrire pour le compte de la ville d'Héricourt des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

- Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

 AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
 - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC:
 - Accidents du travail Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la ville d'Héricourt une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2017
- Régime du contrat : Capitalisation

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme Fait à Héricourt, le 10 décembre 2015. Le Maire, Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 DECEMBRE 2015

N° 112/2015

FB/0122

<u>Objet</u>: Personnel Territorial - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - délibération annuelle

- Vu le code général des collectivités,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 2°.

- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu le budget communal,

Le Maire expose qu'il a été autorisé par le conseil municipal à recruter des agents d'animation non titulaires en vue de renforcer, pour l'année 2015, les services du Centre Socioculturel Simone Signoret pendant chaque période de vacances scolaires au niveau de l'animation et de l'encadrement auprès des adolescents de 12 à 17 ans, pour les diverses activités du centre et l'accompagnement lors des sorties et séjours.

Cette délibération étant annuelle et prenant dont fin le 31 décembre 2015, il convient de renouveler cette autorisation pour 2016.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 2°, permet le recrutement d'agents contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de deux abstentions (Mme Anne-Marie BOUCHE et M. Rémy BANET),

DECIDE pour l'année 2016 :

- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels en application de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au Centre Socioculturel Simone Signoret pendant chaque période de vacances scolaires.
- d'autoriser le Maire à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement.
- de créer, pour chaque période de vacances scolaires au maximum 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, soit pour l'année 2016 10 emplois non permanents d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe au total.

Le temps de travail des agents pourra atteindre le temps complet et ce en fonction des activités organisées et du nombre de participants, les agents étant rémunérés, après service fait, sur la base des heures réellement effectuées. Néanmoins lors des séjours organisés à l'extérieur, leur rémunération s'établira sur un forfait maximum de 8 heures de travail par jour réellement travaillées toutes sujétions comprises, augmenté de 2 heures en cas de permanence effectuée la nuit.

La rémunération des agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme Fait à Héricourt, le 10 décembre 2015 Le Maire Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 DECEMBRE 2015

N° 113/2015

FB/0122

Objet : Création de deux contrats d'accompagnement dans l'emploi

Le Maire expose qu'afin d'œuvrer en faveur de l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et notamment des seniors et travailleurs handicapés, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, notre collectivité s'est engagée dans le dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi dès janvier 2014 et à ce jour 5 personnes en bénéficient.

Souhaitant une implication encore plus forte en matière d'insertion professionnelle des personnes en difficultés, il propose la création à compter du 1^{er} janvier 2016 de deux contrats d'accompagnement dans l'emploi, un à temps complet et un à temps non complet 20/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de deux abstentions (Mme Anne-Marie BOUCHE et M. Rémy BANET),

- approuve la création à compter du 1^{er} janvier 2016 :
 - d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet
 - d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps non complet 20/35 ème

Ces contrats seront affectés au service environnement.

 autorise le Maire à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement ainsi que les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces contrats.

> Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme Fait à Héricourt, le 10 décembre 2015 Le Maire Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 DECEMBRE 2015

N°114/2015 FD0020032

Objet : Budget Supplémentaire 2015 et anticipation de crédits 2016

Le Maire expose les différentes modifications apportées au budget primitif. Pour le budget principal, Pour le budget principal, celles-ci s'équilibrent à 125 500 € en section de fonctionnement et à 13 400 € en d'investissement. Les modifications retracent pour tous les budgets de simples ajustements entre articles budgétaires.

Le **BUDGET PRINCIPAL** <u>EST APPROUVE</u> à la majorité, compte tenu de 9 voix contre (Oppositions Municipales), comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses
 Recettes
 125 500.00 €
 125 500.00 €

- Section d'investissement :

Dépenses
 Recettes
 13 400.00 €
 13 400.00 €

Le BUDGET BOIS EST APPROUVE à la majorité, compte tenu de 9 voix contre (opposition municipale), comme suit :

* * * * *

- Section de fonctionnement :

Dépenses
 Recettes
 6 500.00 €
 6 500.00 €

- Section d'investissement :

Dépenses 12 500.00 €
 Recettes 12.500.00 €

Le BUDGET EAU EST APPROUVE à la majorité, compte tenu de 9 voix contre (Oppositions Municipales), comme suit :

- Section de fonctionnement dépenses:

Art 6226 -15 000.00 €
 Art 6215 5 500.00 €
 Art 6875 9 500.00 €

* * * * * *

Anticipation de crédits budgétaires 2016:

Comme chaque année, afin de ne pas différer certains programmes en Section d'Investissement jusqu'au vote du Budget Primitif qui aura lieu courant avril, il vous est proposé d'utiliser la possibilité offerte par le Législateur quant à **l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires** dans la limite du quart de ceux inscrits l'année précédente en Section d'Investissement.

Budget principal

	Programme	Imputation	Montant
2	Voirie	2315-2.822	150 000
33	Eclairage public	2315-33.814	20 000
37	Centre socioculturel	2188-37.421	1 000
43	Equipements techniques	2158-43.020	10 000
66	Travaux Bâtiments Scolaires	2313-66.200	50 000
47	Equipements sportifs	2128-47.8242	5 000
	Opérations non affectées		
	Acquisitions de terrains	2111-ONA.824	30 000
	Concession, droits similaires	2051-ONA.020	4 000
	Matériel bureau et informatique	2183-ONA.212	2 000
	Mobilier Autres matériels	2184-ONA.212 2188-ONA.20 2188-ONA.020	2 500 2 500 5 000

Budget de l'eau

2031	Etudes	5 000
2315	Installations techniques, matériel et outillage	25 000

Budget de l'assainissement

2031	Etudes	10 000
2315	Installations techniques, matériel et outillage	75 000

Ces anticipations de crédits sont approuvées à la majorité, compte tenu de 9 voix contre (Oppositions Municipales). Il est également demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution d'un acompte sur les subventions du C.C.A.S. ainsi que sur les cotisations municipales.

Cet acompte s'établira, dans la limite de :

◆ Pour le C.C.A.S	200 000
Syndicat Mixte Aire Urbaine	15 000

La subvention CCAS est approuvée à l'unanimité, la subvention SMAU à la majorité, 9 voix contre (Oppositions Municipales).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme Fait à Héricourt, le 10 décembre 2015 Le Maire, Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 11 DECEMBRE 2015

N°115/2015 VW/002000

Objet: Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics - Demande de subvention

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose à l'Assemblée que dans le cadre des travaux retenus au titre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 05 Octobre dernier, une première tranche de mises en conformité est programmée pour 2016. Elle concerne les bâtiments suivants :

SITES	TRAVAUX	COUT PREVISIONNEL
Hôtel de Ville 46bis Rue du Général de Gaulle	Création d'un ascenseur, adaptation des sanitaires, mise en conformité escaliers intérieurs et marches extérieures, signalétique	115 250 €HT
Salle polyvalente Wissang 27 Avenue Léon Jouhaux	Mise en conformité des escaliers extérieurs, traitement des ressauts, création places PMR, mise en accessibilité sanitaires et banque d'accueil	26 500 €HT
Ecole Primaire A.Borey Place du 16 juillet 1942	Mise en conformité des extérieurs (rampes), mise en accessibilité des sanitaires, signalétique	26 000 €HT
	TOTAL	167 750 €HT

Afin d'aider au financement de ces opérations, une aide peut être sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux dans le cadre des travaux facilitant l'accès des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES (€HT)		183 850 €
, ,	Travaux	167 750 €
	Maîtrise d'œuvre	12 100 €
	Imprévus	4 000 €
RECETTES		<u>183 850.00 €</u>
	Etat DETR 25 %	45 962.50 €
Autofinancement Vi	lle d'Héricourt 75 %	137 887.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le plan de financement visé ci-dessus
- autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016
- s'engage à inscrire la dépense au Budget 2016 et autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme Fait à Héricourt, le 11 Décembre 2015 Le Maire, Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2015

N°116/2015 VW/00252

Objet: Travaux d'isolation salle polyvalente Wissang - Demande de subvention

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que dans la continuité de notre programme de rénovation des bâtiments communaux, d'importants travaux d'isolation thermique sont planifiés entre mai et septembre 2016 pour la salle polyvalente Wissang.

Le descriptif estimatif des travaux est le suivant :

·	
Isolation des murs extérieurs	140 000 €HT
Remplacement étanchéité et isolation toiture terrasse	60 000 €HT
Remplacement bacs acier et isolation dessus grande salle	25 000 €HT
Remplacement verrière alu jaune	35 000 €HT
Remplacement 1 porte et 6 fenêtres	15 000 €HT

Remplacement 1 porte et 22 fenêtres	20 000 €HT
Protections périphériques toiture terrasse	10 000 €HT
TOTAL	305 000 €HT

Ces travaux font partie des opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de la **rénovation** de salles polyvalentes.

Le plan de financement est le suivant :

<u>DEPENSES</u> (€HT)		<u>324 000 €</u>
	Travaux	305 000 €
	Maîtrise d'œuvre	15 000 €
	Imprévus	6 000 €
RECETTES		324 000 €
	Etat DETR 25 %	81 000 €
Autofinanceme	nt Ville d'Héricourt 75 %	243 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le plan de financement de l'opération
- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016
- s'engage à inscrire la dépense au Budget 2016 et autofinancer le projet au cas où la subvention attribuée serait inférieure au montant sollicité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme Fait à Héricourt, le 11 Décembre 2015 Le Maire, Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2015

N°117/2015 VW/08255

Objet: 10ème tranche de requalification Fort du Mont Vaudois – Demande de subventions

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose à l'Assemblée que la 9^{ème} tranche de travaux de rénovation du Fort du Mont Vaudois s'achèvera au printemps prochain par la requalification du passage qui sépare les 2 cours d'honneur de cet édifice. Afin d'achever la sécurisation de toute la cour d'honneur où se produit d'ailleurs la quasi-totalité des manifestations recevant du public, il est d'ores et déjà programmé une 10^{ème} tranche de travaux en 2016 afin de restaurer la façade ouest de la 2^{ème} cour d'honneur avec la reprise sur le côté droit, de la rotonde. La charge, chiffrée par l'entreprise d'insertion ERIGE, est estimée à 66 200€.

Le Maire propose à l'Assemblée de solliciter tous les partenaires habituels et présente le plan de financement ci-dessous :

66 200€

1		
Recettes	66 200€	
Etat (DETR)	16 550€	25%
 Conseil Régional de Franche Comté 	13 240€	20%
 Conseil Départemental 70 	13 240€	20%
 Autofinancement Ville d'Héricourt 	23 170€	35%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Dénenses

- Adopte le programme et son plan de financement
- Autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des collectivités concernées.
- S'engage à inscrire la dépense au Budget 2016 et autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme Fait à Héricourt, le 11 Décembre 2015 Le Maire, Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 DECEMBRE 2015

N°118/2015 VW/002000

Objet : Construction d'une salle à vocation sportive - Demande de subvention

Le Maire expose que les difficultés rencontrées pour satisfaire les demandes de créneaux sportifs dans les 2 salles présentes à Héricourt, à savoir la Halle Marcel Cerdan et le Complexe Sportif Intercommunal André Girard, **incitent à nourrir une réflexion autour de la création à moyen terme d'un 3** emble complexe, qui permettra en outre de répondre à des besoins non satisfaits d'activités sportives se déroulant encore actuellement dans des locaux non appropriés. L'implantation géographique de cette éventuelle 3 embles pourrait prendre place aux côtés du parking que nous allons

L'implantation géographique de cette éventuelle 3 salle, **pourrait prendre place aux côtes du parking que nous allons réaliser place du Champ de Foire** pour satisfaire aux besoins en stationnement des sociétés A2E et HERMES. A cette fin,

le terrain qui avait été fléché en tranche conditionnelle, répond parfaitement en termes de surface pour recevoir une halle des sports.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES (€HT)	2 000 000 €
RECETTES	
ETAT – DETR 30 %	600 000 €
Autofinancement Ville d'Héricourt	1 400 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le programme et son plan de financement
- Autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention
- S'engage à inscrire la dépense au Budget et autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme Fait à Héricourt, le 21 Décembre 2015 Le Maire, Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 DECEMBRE 2015

N°119/2015

VW/04112

Objet : Rénovation des terrains de tennis couverts - Demande de subvention

Le Maire expose qu'après 8 ans d'utilisation, les terrains de tennis couverts situés Rue Pierre et Marie Curie présentent une usure rendant la pratique du jeu difficile.

Après concertation avec le club utilisateur des installations, les Sports Généraux d'Héricourt section tennis, il a été décidé de procéder à la réfection totale des deux courts et de remplacer le sol actuel en PVC spécial tennis par un revêtement béton poreux dont la durée de vie est estimée à 20 ans.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de la DETR au titre de la **rénovation d'équipement sportif** mais aussi d'une aide du Conseil Départemental au titre de sa politique **Travaux de grosses réparations ou d'amélioration de salles de sports.**

Le plan de financement est le suivant :

<u>50 000 €</u>
50 000 €
10 000 €
20 000 €
20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement de l'opération
- Autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des collectivités concernées.
- S'engage à inscrire la dépense au Budget 2016 et autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme Fait à Héricourt, le 21 Décembre 2015 Le Maire, Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 DECEMBRE 2015

SOMMAIRE

ARRETÉS

	DECEMBRE 2015		
N°	N° Objet N° Dossier		
1	Société Doloise de Peinture (rue des Equevillons 39100 DOLE) Pose échafaudage 30 rue Léon Blum du 17.12.2015 au 31.07.2016	AG n°249/2015/RV/SV/01120	
2	Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2016	AG n°252/2015/SW/09400	
3	Indemnisation de sinistre	AG n°253/2015/HL/002007	
4	Location d'immeuble	AG n°255/2015/AG/NJ/07122	

N° 249/2015

RV/SV 01120

<u>Objet</u>: Société Doloise de Peinture (Rue des Equevillons 39100 DOLE) Pose échafaudage 30 rue Léon Blum – du 17.12.2015 au 31.07.2016

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs.
- CONSIDERANT la demande de la Société Doloise de Peinture qui doit effectuer des travaux d'isolation extérieure sur l'immeuble sis 30 rue Léon Blum du 17.12.2015 au 31.07.2016.

ARRETE

<u>Article 1</u>: La Société Doloise de Peinture est autorisée à utiliser le domaine public au 30 rue Léon Blum pour poser un échafaudage, afin de lui permettre d'effectuer les trayaux rappelés ci-dessus **du 17.12.2015 au 31.07.2016.**

Article 2 : Cet échafaudage devra être conforme à la réglementation en vigueur avec filets, plinthes et goulotte si besoin. Une attention particulière devra être portée aux piétons.

<u>Article 3</u>: Les coordonnées de la Société Doloise de Peinture devront figurer sur l'échafaudage, notamment son nom et son n° de téléphone.

Article 4 : Le dépôt des matériaux devra être clôturé et fermé par des barrières Heras.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6: Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, la Société Doloise de Peinture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 11 décembre 2015 Le Maire, Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 252/2015 SW/09400

Objet : Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2016

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU la loi n ° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU l'article L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du Travail,
- VU l'avis favorable émis par le Conseil Municipal le 07 décembre 2015.
- VU l'avis conforme émis par l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt le 10 décembre 2015,
- VU les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R.3132-21 du Code du Travail,
- CONSIDERANT qu'à certaines périodes de l'année, les familles éprouvent plus particulièrement le besoin de s'équiper (périodes de soldes, fêtes de fin d'année, etc.) générant ainsi un fort accroissement de la demande,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Les commerces de ventes au détail, alimentaires ou non alimentaires, établis sur la communes d'HERICOURT sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel les dimanches 10 janvier, 24 avril, 15 mai, 26 juin, 28 août, 27 novembre et 4, 11 et 18 décembre 2016, toute la journée.

Article 2 : Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche.

Article 3: Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel.

Le repos compensateur peut être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche veille d'un jour férié, le repos compensateur sera donné ce jour de fête sous réserve que les salariés ne soient pas pour autant amener à travailler plus de six jours pendant la semaine où le dimanche est travaillé.

Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prendra toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salarie s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient plus favorables pour les salariés.

<u>Article 4</u>: Cet arrêté ne s'applique pas aux commerces de chaussures et aux commerces d'ameublement, dont le nombre d'ouverture le dimanche est règlementé par des arrêtés préfectoraux.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Commandant de Police
- Les commerces d'Héricourt

Fait à Héricourt, le 22 décembre 2015.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 22 DECEMBRE 2015

N° 253/2015

HL/002007

Objet : Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

 Les experts ont constaté les défauts acoustiques dans trois pièces de l'école de musique rendant l'ouvrage impropre à sa destination au regard de l'article 1792 du code civil.

Ils ont arrêté les dommages entre les constructeurs et les intervenants. C'est ainsi qu'ils concluent :

- Le préjudice total s'élève à 77 470.93 €TTC dont 50% sont imputables à EUROP REVETEMENT SARL.
- L'assureur de ce dernier, GENERALI, nous propose aujourd'hui une indemnisation de 38 735.46 €TTC, soit la moitié du préjudice.

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

- Vu la délibération n° 16/14 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;
- Vu la proposition d'indemnisation de GENERALI, de 38 735.46 € TTC;

ARRÊTE

<u>Article 1</u> : Monsieur le Maire <u>accepte</u> le règlement de GENERALI de 38 735.46 € TTC relatif au défaut dans l'école de musique.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 21 décembre 2015 Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 DECEMBRE 2015

N°255/2015

AG/ NJ/07122

Objet: Location immeuble

Le Maire d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER

- **VU** la délibération n° 016/2014 du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **CONSIDERANT** que la Ville d'Héricourt possède un appartement sis 9 rue Jules Ferry à HERICOURT 70400 à usage locatif, libre de toute occupation dans l'immédiat,

<u>ARRETE</u>

<u>Article 1</u>: Monsieur le Maire est autorisé à louer à Madame GANDY Isabelle, à titre précaire et provisoire, un appartement de type F4 sis 9 rue Jules Ferry à Héricourt 70400, moyennant un loyer mensuel de 417.00 euros (quatre-cent-dix-sept euros), révisable annuellement le 1er janvier en fonction de l'augmentation de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.), l'indice de base étant celui du 3^{ème} trimestre 2015, soit 125.26.

La première révision du loyer interviendra le 1^{er} janvier 2017.

Article 2: La présente location prendra effet le 24 décembre 2015. Elle est accordée à titre précaire et révocable à compter de cette date. Toutefois, le règlement du loyer n'interviendra qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, ce délai étant nécessaire au preneur pour effectuer les menus travaux de rafraichissement. Elle est accordée à titre précaire et révocable à compter de cette date. Madame GANDY s'engage à libérer les locaux sur préavis d'un mois et sans indemnité au cas où l'Administration viendrait à en avoir besoin.

<u>Article 3</u> : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 24 décembre 2015 Le Maire, Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 DECEMBRE 2015



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECEMBRE 2015



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DECEMBRE 2015						
01	Personnel Territorial : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel	22/2015				
02	Personnel Territorial : Transfert d'un agent à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (CCPH)	23/2015				
03	Personnel Territorial : Mise à jour du tableau des effectifs du CCAS	24/2015				
04	Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité	25/2015				
05	Service de portage de repas à domicile : Renouvellement de la convention avec les communes limitrophes	26/2015				
06	Service de portage de repas à domicile : Augmentation des tarifs des repas	27/2015				
07	Service de portage de repas à domicile : Augmentation des tarifs supplémentaires	28/2015				

N°22/2015

Objet: PERSONNEL TERRITORIAL: CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, Vice-Présidente ;

- L'opportunité pour le Centre Communal d'Action Sociale de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques;
- Que notre établissement adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2 du Code des marchés publics.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre établissement, la possibilité demeure de ne pas signer d'adhésion au contrat.

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code des marchés publics

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE:

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône est habilité à souscrire pour le compte de notre établissement, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - o Accidents du travail Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - o Accidents du travail Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2017

Régime du contrat : Capitalisation

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREFECTURE LE 18.12.2015

N°23/2015

<u>Objet : PERSONNEL TERRITORIAL : TRANSFERT D'UN AGENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT</u>

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

A compter du 1^{er}janvier 2016, la compétence de l'Ecole de Musique actuellement gérée par la ville, sera transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt. Ce transfert induira un allégement des tâches des services administratifs de la Ville et un surcroit de travail pour la CCPH. C'est pourquoi il a été décidé de transférer, avec son accord, un agent administratif du CCAS à la CCPH, pour ainsi renforcer l'équipe existante. Les tâches de l'agent transféré seront réparties entre les services ressources humaines et comptabilité de la Ville d'Héricourt.

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt en date du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire de la Ville d'Héricourt, en date du 1^{er} octobre 2015;

Après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 contre ;

DIT QUE l'agent titulaire concerné par ce transfert intégrera, par voie de mutation, la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2016.

DIT QUE au-delà du statut, les avantages acquis au sein de la Ville d'Héricourt et du CCAS seront intégralement repris et confirmés par la Communauté de Communes.

DECIDE la suppression de l'emploi suivant au tableau des effectifs du CCAS :

Catégorie C

Un emploi d'adjoint administratif principal de $1^{\text{ère}}$ classe à temps complet

AUTORISE le président à prendre l'ensemble des actes nécessaires et à procéder à toutes les démarches liées à ce transfert.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREFECTURE LE 18.12.2015

ભ્ય ભ્ય ભ્ય ભ્ય ભ્ય ભ્ય ભ્ય ભ્ય ભ્ય

N°24/2015

Objet: PERSONNEL TERRITORIAL: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-Présidente ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le budget du centre communal d'action sociale d'Héricourt ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du centre communal d'action sociale à la date du 1^{er} janvier 2016 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

ADOPTE le tableau des effectifs, tels que présentés ci-après et arrêtés à la date du 1^{er} janvier 2016 ;

AUTORISE le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS D'HERICOURT AU 1^{ER} JANVIER 2016 POSTES À TEMPS COMPLET ET À TEMPS NON COMPLET

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations					
Cadre d'emplois des adjoints administratifs							
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h	1 Poste supprimé le 1 ^{er} /01/2016					
Adjoint administratif principal 2ème classe	1 poste à 35 h						
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux							
Rédacteur territorial	1 poste à 35 h						
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatif							
Assistant socio-éducatif principal	1 poste à 35 h	Temps partiel 90% depuis le 1er/02/15					
Cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familials							
Moniteur éducateur et intervenant familial principal	1 poste à 35 h	1 Poste à 35 h créé le 1 ^{er} /06/2014					
Cadre d'emplois des agents sociaux							
Agent social de 2 ^{eme} classe	1 poste à 30 h 1 poste à 20 h						
Agent social de 1 ^{ère} classe	1 poste à 30 h	Poste créé le 1 ^{er} /06/15					

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREFECTURE LE 18 12.2015

> ભાર ભાર ભાર ભાર ભાર ભાર ભાર ભાર

N°25/2015

Objet: DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-Présidente ;

Vu le dispositif de dématérialisation qui a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité et la transmission des actes règlementaires par voie électronique, des arrêtés, délibérations, documents budgétaires etc ;

Vu la nécessité pour la mise en place de cette dématérialisation, de passer par un prestataire homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « tiers de confiance ».

Ce dernier servant d'intermédiaire pour déposer les actes et recevoir les informations renvoyées par le ministère. Sachant qu'un acte transmis devient exécutoire le jour même de sa transmission sur la plateforme.

Vu la signature de la convention entre le représentant de l'Etat du département de Haute Saône et la collectivité, qui définit les engagements réciproques des partenaires.

Vu le coût du service évalué à 800 € HT intègrant les éléments ci-après :

L'abonnement (accès à la plateforme) 100 € HT par an

Les certificats électroniques 450 € HT à la signature de l'offre

Mise en œuvre du contrat 250 € HT également à la signature de l'offre

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

ADOPTE le recours à la télétransmission et décide de confier cette mission à la Société Berger Levrault pour une durée de trois ans.

AUTORISE le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREFECTURE LE 18 12.2015

ભ્ય ભ્ય ભ્ય ભ્ય ભ્ય ભ્ય ભ્ય ભ્ય

N°26/2015

Objet: Service de repas a domicile: renouvellement de la convention avec les communes limitrophes

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Vu la délibération N° 24/2007 révisant le périmètre de portage de repas à domicile à de nouvelles communes limitrophes ;

Vu la délibération N° 18/2012 relative au renouvellement de la convention avec ces communes, arrivée à échéance ;

Vu la convention triennale et notamment son article 6 relatif à la durée de ladite convention, signée par les communes suivantes ;

- BREVILLIERS
- CHAGEY
- COUTHENANS
- VERLANS
- VYANS LE VAL

Considérant le fait que les communes suivantes peuvent à tout moment passer convention avec le CCAS :

- COISEVAUX
- ÉCHENANS SOUS MONT VAUDOIS
- LUZE
- MANDREVILLARS
- TAVEY
- TRÉMOINS

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE le renouvellement de cette convention arrivée à échéance au 31 décembre 2015.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREFECTURE LE 18 12.2015

> ભા ભા ભા ભા ભા ભા ભા ભા ભા ભા

N°27/2015

Objet: Service de portage de repas a domicile: augmentation des tarifs des repas

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Vu la délibération N°31/2014 du 17 décembre 2014 relative à l'augmentation des tarifs des repas à domicile au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le compte administratif du service de repas à domicile pour l'année N-1 ;

Considérant que le prix payé au 1 er janvier 2016 à la Société ESTREDIA pour un déjeuner s'élève à $4,33 \in 4,00 \in$

Considérant que le coût de livraison d'un repas (hors frais de nourriture) s'élève $6,01 \in$;

Considérant que le déficit par repas est de 2,32 € pour l'année N-1 ;

Considérant que le taux moyen d'inflation pour l'année N-1 est proche de 0% ;

Considérant l'ensemble de ces éléments, les tarifs des repas à domicile ne seront pas augmentés. A l'exception du dîner pour les personnes dont le revenu est supérieur au barème à savoir 1760 pour une personne seule et 2732 pour un couple et pour celles qui résident dans une commune non conventionnée.

Après en avoir délibéré à 13 voix pour et 2 contres, **DECIDE** d'appliquer les tarifs des repas à domicile à compter du **1**^{er} **janvier 2016**, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Personnes isolées			BAREME	Couples				
Repas	Repas	Ressources		MINIMUN	Ressources		Repas du	Repas du
du midi	du soir	De	Α	<u>VIEILLESSE</u> 800,00 € 1	De	Α	midi	soir
4,18	3,49	inférieur ou égal à 800		242,00 € inférieur ou égal à 1242		ou égal à 1242	4,18	3,49
5,64	4,61	801	960	1,2	1243	1 490	5,64	4,61
7,33	5,75	961	1120	1,4	1 491	1 739	7,33	5,75
8,69	6,54	1121	1280	1,6	1 740	1 987	8,69	6,54
9,49	7,24	1281	1600	2	1 988	2 484	9,49	7,24
9,71	7,33	1 601	1760	2,2	2 485	2 732	9,71	7,33

DIT QUE pour appliquer les tarifs de repas les bénéficiaires doivent fournir l'avis d'imposition de l'année N-1 et les revenus non imposables : rente accident de travail, retraite du combattant, allocation adulte handicapé.

DIT QUE les tarifs suivants s'appliqueront pour les personnes dont les revenus sont supérieurs au barème ainsi que pour les personnes relevant de communes extérieures non conventionnées :

Coût d'un déjeuner 10,32 € Coût d'un dîner 9,99 €

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREFECTURE LE 18 12.2015

ભ્ય ભ્ય ભ્ય ભ્ય ભ્ય ભ્ય ભ્ય ભ્ય

N°28/2015

Objet : Service de portage de repas a domicile : augmentation des tarifs supplementaires

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Vu la délibération N° 08/2011 du 7 avril 2011 relative à l'application des tarifs supplémentaires de repas à domicile ;

Vu la délibération N° 32/2014 du 17 décembre 2014 relative à l'augmentation des tarifs supplémentaires de repas à domicile ;

Vu le contrat de prestation pour l'année 2016 signé auprès de la Société ESTREDIA;

Après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 contre ;

Décide d'appliquer au **1**^{er} **janvier 2016** l'augmentation des tarifs supplémentaires aux bénéficiaires, selon le tableau ci-dessous :

Prestation normale	ттс	Prescription médicale ou autre	ттс	Supplément TTC
Déjeuner 6 composants	4,33	Déjeuner 6 composants	4,98	0,65
Dîner 5 composants	4.00	Dîner 5 composants	4,50	0,50
Supplément potage	0,47			0,47

Autre prestation	TTC		Supplément TTC
Menu gourmand	5,55		1,22

Dit que le repas témoin journalier, à la charge du CCAS, est facturé à raison de **2,16 € TTC**, à effet du 1^{er} janvier 2016.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREFECTURE LE 18 12.2015

> ભા ભા ભા ભા ભા ભા ભા ભા ભા ભા